



# Peyrolles-info

## 164

### Conseil municipal du 23 mai 2020

Étaient présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Nicolas Geoffray, Pierre Hénon ; Thierry Ponsin, Eric Reignier.

Secrétaire de séance : Bernard Bordarier

La séance est ouverte à 9h30

#### 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

François Abbou, maire sortant, donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 et déclare installer François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Nicolas Geoffray, Pierre Hénon, Thierry Ponsin, Eric Reignier. dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il cède la présidence de la séance au doyen d'âge, Thierry Ponsin qui lit à l'assemblée la charte de l' élu local (Art. L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

#### 2. ÉLECTION DU MAIRE

Thierry Ponsin demande s'il y a des candidats.

François Abbou se porte candidat.

Thierry Ponsin enregistre la candidature de François Abbou et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

**François Abbou est élu Maire à bulletins secrets à l'unanimité.**

François Abbou, maire, prend la présidence de la séance.

#### 3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoints au maire.

Le conseil procède alors à l'élection des adjoints à bulletin secret:

**Bernard Bordarier** est élu premier adjoint à l'unanimité

**Pierre Hénon** est élu second adjoint à l'unanimité.

#### 4. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le conseil vote à l'unanimité l'attribution des indemnités maximum prévues par la réglementation soit 25,5 % de l'indice brut 1027 pour le Maire (991,80 € mensuel brut) et 9,9 % de l'indice brut 1027 pour le premier adjoint (385,05 € mensuel brut). A sa demande l'indemnité du second adjoint est maintenue au montant antérieur de 6,6 % de l'indice brut 1027 (256,70 € mensuel brut).

#### 5. DÉLÉGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil vote à l'unanimité les délégations données au Maire. Celles-ci ne représentent qu'une petite partie des délégations prévues par la loi, le maire souhaitant soumettre au conseil de nombreuses décisions importantes.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

#### 6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président de la commission de droit : François Abbou

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Bernard Bordarier, Pierre Hénon, Pierre Deleuze,

Suppléants : Thierry Ponsin, Eric Reignier, Nicolas Geoffroy

## **7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES**

Sont élus à l'unanimité : Bernard Bordarier, Pierre Hénon, Eric Reignier, étant entendu que la maire François Abbou en est président d'office.

## **8. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

**Reporté au prochain conseil, suite à une décision prise non conforme**

## **9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ**

Sont élus à l'unanimité : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Nicolas Geoffray, Pierre Hénon, Thierry Ponsin, Eric Reignier.

## **10. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU D'AIDE SOCIALE**

Un montant est inscrit au budget primitif, destiné à apporter une aide d'urgence pour un administré dans le besoin. Cette aide est déterminée au cas par cas par les membres du bureau d'aide sociale qui se réunit en cas de besoin à la demande du maire (ou d'un adjoint en cas d'absence).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Nicolas Geoffray, Pierre Hénon, Thierry Ponsin, Eric Reignier membres du bureau d'aide sociale.

## **11. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE**

La Préfecture demande à avoir un « conseiller défense » au sein du conseil municipal.

Bernard Bordarier se propose et le conseil le désigne, à l'unanimité, conseiller municipal en charge des questions défense.

## **12. DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL**

Cette commission est composée :

- D'un conseiller municipal, le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par la préfète ;
- D'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Pierre Deleuze est élu à l'unanimité, conseiller municipal membre de la commission de contrôle du répertoire électoral..

### 13. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TEMPÊTE

Le référent tempête fait le lien avec ENEDIS. En cas d'incident, il est le seul autorisé à joindre la cellule de crise ENEDIS. Il recense et qualifie les problèmes (fiche diagnostic)

Nicolas Geoffroy est élu à l'unanimité, conseiller municipal référent tempête.

### 14. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGEDI

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique (A G E D I)

Ce syndicat, créé en 1987, a pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation ; A G E D I conçoit et développe des logiciels dédiés aux communes et intercommunalités (délibérations et arrêtés, comptabilité, élection, état civil, eau, cadastre) ; c'est le logiciel que nous avons adopté en mairie depuis cinq mois.

Catherine Rivals, en tant que secrétaire, est désignée déléguée titulaire et Pierre Hénon, Adjoint de la commune est désigné délégué suppléant de la commune à l'AGEDI.

### 15. DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES TERRES SOLIDAIRES

De droit, le maire, François Abbou est délégué titulaire et le premier adjoint, Bernard Bordarier, son suppléant.

### 16. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Eric Reignier est élu à l'unanimité, conseiller municipal référent Parc national des Cévennes.

#### **Questions diverses :**

- *Une réunion sur le projet de pylône de téléphonie mobile aura lieu le 11 juin. Compte tenu du blocage du projet à Boulègues, (un propriétaire refuse de laisser passer l'acheminement électrique), une hypothèse serait de revenir au Serre de Clayrac. Dans ce cas il pourrait être opportun que la commune propose de prendre en charge la réalisation de la piste d'accès pour faciliter la bonne fin du projet. Accord de principe du conseil pour étudier cette solution, la validation définitive ne pouvant intervenir qu'après avoir pris connaissance du cahier des charges et du devis.*

La séance est levée à 11h45.

Prochains conseils :

vendredi 5 juin à 16h

vendredi 12 juin à 17h30